



Fiche d'information sur le traitement des données aux termes des articles 13, 14 du règlement de base sur la protection des données (RGPD) pour les participant(e)s au cours d'intégration

Le cours d'intégration est coordonné et dispensé par l'office fédéral « Bundesamt für Migration und Flüchtlinge », qui mandate à cet effet des organisateurs de cours privés et publics, § 43 alinéa 3 phrase 2 AufenthG (loi allemande sur le séjour des étrangers sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne).

Pour remplir ces tâches, vos données personnelles sont prélevées et traitées par les services suivants :

- L'office fédéral prélève vos données personnelles, dans la mesure où cela s'avère nécessaire aux fins suivantes :
 - Autorisation de participation à un cours d'intégration (§ 5 alinéa 1 IntV (ordonnance sur les cours d'intégration)) et pour la répétition de max. 300 heures de cours de langue (§ 5 alinéa 5 IntV)
 - Exonération de la contribution aux frais du cours d'intégration (§ 9 alinéa 2 IntV)
 - Octroi d'une aide financière pour les frais de transport (§ 4a alinéa 1 IntV)
 - Remboursement de 50% de la contribution aux frais du cours d'intégration (§ 9 alinéa 6 IntV)
- Dans la mesure où le service des étrangers, l'organisme responsable des prestations de base en faveur des demandeurs d'emploi aux termes de la loi sur l'aide sociale pour les demandeurs d'asile ou l'office administratif fédéral vous accordent le droit ou vous obligent à suivre un cours, ces derniers transmettent vos données personnelles à l'office fédéral, en particulier les données de confirmation de l'autorisation de participation et les données pour les transmettre à un service de test et au bureau de déclaration de domicile. La transmission des données à l'officiel fédéral s'effectue en particulier dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour le décompte et l'exécution des cours d'intégration (§ 88a alinéa 1 phrase 1 AufenthG).
- Dans la mesure où l'office fédéral vous affecte un organisateur de cours précis aux termes du § 7 alinéas 3 ou 5 IntV pour une participation rapide au cours ou s'il vous renvoie à un organisateur de cours précis, l'office fédéral en informe l'organisateur du cours ainsi que (si cela s'applique dans votre cas) le service qui vous oblige à suivre le cours.
- L'organisateur du cours transmet à l'office fédéral vos données concernant votre inscription au cours et votre participation au cours d'intégration, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la constatation conforme de votre participation au cours, pour l'établissement de l'attestation de la participation réussie ou non au cours

d'intégration ou pour le décompte et l'exécution des cours d'intégration (§ 88a alinéa 1 phrase 1 AufenthG).

- Si vous avez recours à une garde d'enfant pendant que vous suivez des cours d'intégration aux termes du § 4 a alinéa 2 IntV, l'établissement de prise en charge des enfants saisit le nom de famille, le prénom et la date de naissance de l'enfant à garder. L'organisateur du cours transmet ces informations au BAMF pour l'autorisation et le décompte.
- Si vous êtes tenu(e) de participer au cours d'intégration, l'organisateur du cours informe le(s) service(s), qui vous a/ont contraint à participer au cours, si vous ne participez pas au cours d'intégration de façon conforme (§ 88a alinéa 1 phrase 2 AufenthG).
- Sur demande, l'office fédéral transmet vos données personnelles au service des étrangers compétent, à l'organisme compétent des prestations de base en faveur des demandeurs d'emploi ou des prestations de l'organisme compétent aux termes de l'aide sociale pour les demandes d'asile dans la mesure où cela s'avère nécessaire en particulier pour l'octroi d'une autorisation, la rectification ou l'obligation de participation au cours d'intégration, le contrôle de l'exécution de l'obligation de participation et le prolongement d'une autorisation de séjour (§ 88a alinéa 1 phrase 3 AufenthG).

L'office fédéral est responsable de la protection et de la sécurité de vos données personnelles, que l'office fédéral a prélevé lui-même ou qu'il a reçu d'autres services.

Les coordonnées de l'office fédéral sont les suivantes :

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg

Les coordonnées du chargé de la protection des données de l'office fédéral sont les suivantes :

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
- Behördlicher Datenschutzbeauftragter -
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg

Votre nom, votre prénom et votre date de naissance sont effacés au plus tard dix ans et vos autres données personnelles cinq ans après la fin du cours d'intégration (§ 8 alinéa 6 IntV).

Vous avez le droit de demander à l'office fédéral de limiter le traitement de vos données personnelles si vous pouvez démontrer de manière plausible que vos intérêts légitimes ou que les intérêts légitimes d'autres personnes sont restreints par le traitement des données. Les données ne sont traitées que dans la mesure où cela est justifié par un intérêt légitime prépondérant. Vous avez en outre le droit à l'information et à la rectification de vos données personnelles et le droit à l'effacement de vos données au cas où ces dernières ont été traitées de façon non autorisée.

Vous avez en outre le droit de déposer plainte auprès de l'autorité de contrôle responsable de la protection des données :

Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit

Graurheindorfer Straße 153

53117 Bonn